



# Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées

*Tribunal  
administratif  
du travail*

Québec 

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL</b> .....	<b>4</b>
La mission, la vision, les valeurs et les ressources.....	4
Engagements du Tribunal.....	5
Conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action.....	6
Contenu et but poursuivi du plan d'action.....	6
<b>OBSTACLES PRIORISÉS ET MESURES RETENUES POUR 2019-2022</b> .....	<b>7</b>
Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence .....	7
Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services.....	8
Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel.....	10
<b>ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION</b> .....	<b>11</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2019-2022</b> .....	<b>11</b>
<b>COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DU TRIBUNAL</b> .....	<b>12</b>

## Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

# Présentation du Tribunal administratif du travail

## La mission, la vision, les valeurs et les ressources

### La mission

Le Tribunal administratif du travail a pour mission de statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail. Ses activités sont réparties dans quatre divisions :

- Les relations du travail;
- La santé et la sécurité du travail;
- Les services essentiels;
- La construction et la qualification professionnelle.

Dans toutes ses divisions, le Tribunal favorise le règlement des litiges à l'amiable. C'est pourquoi il offre aux parties son service de conciliation en tout temps. À défaut d'un règlement, un juge administratif entendra les parties lors d'une audience et rendra une décision.

### La vision

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal unifié, accessible et d'avant-garde qui offre aux citoyens des services de qualité, et ce, partout au Québec.

### Les valeurs

- L'accès à la justice

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et de comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

- L'impartialité

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité et impartialité.

- L'écoute

Le Tribunal est à l'écoute des parties qui se présentent devant lui, peu importe la nature de leurs litiges.

- Le respect

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

## Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidents, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 527 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville, à Québec. Le Tribunal possède 21 bureaux régionaux. Il dispose également de salles d'audience à New Richmond, à Val-d'Or, à Baie-Comeau et à Rivière-du-Loup.

## Engagements du Tribunal

Par sa politique pour l'intégration des personnes handicapées, le Tribunal s'engage à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

## Conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit en concertation avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité sur l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants provenant des unités administratives suivantes :

- le Service des ressources matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence des divisions des relations du travail, des services essentiels, et de la construction et de la qualification professionnelle;
- la Vice-présidence de la division de la santé et de la sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante, et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est chargé de la publication et de la diffusion du plan d'action.

## Contenu et but poursuivi du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilisera son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

## Obstacles priorités et mesures retenues pour 2019-2022

### Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques, relevées par le Service des ressources matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Service des ressources matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI chaque année, ainsi que le nombre de relances effectuées
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important.	Service des ressources matérielles	31 mars 2020	Nombre de vérifications effectuées et de correctifs apportés, le cas échéant
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique.	Service des ressources matérielles	31 mars 2020	Nombre de correctifs apportés
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Services des ressources matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre d'adaptations et d'aménagements réalisés chaque année

## Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Directions régionales et Direction des ressources financières	31 mars de chaque exercice financier	Nombre et types de services rendus chaque année
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Responsable des plaintes et coordonnatrice des services aux personnes handicapées	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de plaintes reçues et traitées chaque année
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.3 S'assurer que le nouveau site Web du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2022	Nombre de documents adaptés
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon les trois standards gouvernementaux en vigueur	2.4 S'assurer que le nouvel intranet du Tribunal respecte dans la mesure du possible les trois standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2022	Nombre de documents adaptés
Accessibilité au compte Twitter	Rendre accessibles les images diffusées par les tweets du Tribunal	2.5 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte Twitter du Tribunal en rédigeant des descriptions.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2022	Nombre de descriptions d'images rédigées

**Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services**

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.6 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Service des ressources matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de produits, achetés ou loués, adaptés aux personnes handicapées

### Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Direction des ressources humaines	Automne de chaque année	Nombre de communications liées à la sensibilisation des gestionnaires
		3.2 Soumettre un projet au Conseil du trésor dans le cadre du programme d'employabilité afin d'embaucher temporairement une personne handicapée.		Automne 2019	Soumission de la candidature
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.3 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	Service des communications	Décembre de chaque année	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées chaque année
		3.4 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.		Juin de chaque année	Moyens utilisés pour faire cette promotion
		3.5 Verser les profits générés par la Foire du livre du Tribunal à un organisme venant en aide aux personnes handicapées et en faire l'annonce dans l'intranet.	Bibliothécaire	Juin 2019	Montant versé
	Permettre au personnel du Tribunal d'être mieux informé sur les services offerts à la clientèle handicapée	3.6 Créer dans le site intranet une section concernant les personnes handicapées.	Service des communications	Décembre 2020	Regrouper toutes les informations dans une seule section

## Adoption et diffusion du plan d'action

Le plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées est adopté par le Comité de direction du Tribunal administratif du travail le 15 mai 2019.

Le plan d'action sera diffusé sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de le rendre accessible au grand public et de sensibiliser le personnel.

Le plan d'action sera également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

## Mise en œuvre du plan d'action 2019-2022

La mise en œuvre et le suivi du plan d'action 2019-2022 seront assurés par le comité sur l'intégration des personnes handicapées qui présentera un premier bilan au printemps 2020. Tous les responsables concernés par la mise en œuvre collaboreront à cette reddition de comptes. Ainsi, le Tribunal sera en mesure de suivre l'évolution de la situation et de vérifier l'atteinte des objectifs et le respect des échéanciers.

## Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

M<sup>me</sup> Juniole Icart  
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées  
Tribunal administratif du travail  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 17.401  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
514 864-1923  
[juniole.icart@tat.gouv.qc.ca](mailto:juniole.icart@tat.gouv.qc.ca)